

DÉLIBÉRATION CM-2022-049

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES (USC)

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Ferrand, Mme Borias M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chavignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : M. Millot à M. de Bourrousse, Mme Le Guilloux à M. Lombard et Mme Dussous à Mme Poletto.

Était absent non représenté :

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 33 |
| Nombre de membres présents : | 30 |
| Nombre de membres représentés : | 3 |
| Nombre de membres absents : | 0 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2022-049 SÉANCE DU 27 JUIN 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES (USC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés,

Considérant que l'association a pour objet «la promotion, la mise en œuvre et l'encadrement d'activités sportives de loisirs et de compétitions auprès de tout type de public»,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine souhaite développer une politique favorisant une pratique sportive pour tous et proposer une gamme variée d'activités,

Considérant que le projet sportif porté par l'association s'intègre parfaitement dans les projets sportifs de la ville de Carrières-sur-Seine,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 21 juin 2022,

Sur proposition de Monsieur Aurélien Devred, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'USC (cf. annexe),

Article 2 : **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application,

Article 3 : **PRÉCISE** que la subvention d'un montant de 28 000€ a été attribuée par délibération n° CM-2022-020 lors du Conseil municipal du 4 avril 2022,

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE
ET L'UNION SPORTIVE DE CARRIERES**

Entre :

La Ville de Carrières-sur-Seine, sise 1 rue Victor Hugo représentée par son **Maire Arnaud de Bourrousse dûment** habilité par délibération n° 2020/048 en date du 22 juin 2020

Ci-après dénommée : « la Ville ».

Et

L'Union Sportive de Carrières (USC) régie par la loi 1901, dont le siège social est fixé 151 route de Bezons, 78420 Carrières-sur-Seine, représentée par **Patrice Charmot** en sa qualité de Président

Ci-après dénommée : « l'association ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

PREAMBULE

Les associations participent aux côtés des pouvoirs publics à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général. Une démarche partenariale privilégiée doit être encouragée car elle est de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

La Ville souhaite :

- Offrir aux Carrillons une offre variée d'activités sportives.
- Favoriser une pratique sportive pour tous.
- Permettre le déroulement de compétitions pour les associations affiliées à une fédération.
- Soutenir les associations sportives par le biais d'avantages en nature et/ou de subventions.

L'Union Sportive de Carrières-sur-Seine (USC) a pour objet statutaire « la promotion, la mise en œuvre et l'encadrement d'activités sportives de loisirs et de compétitions ».

Les activités sportives proposées par l'USC profitent au plus grand nombre et s'intègrent dans la politique sportive de la ville de Carrières-sur-Seine.

La ville de Carrières-sur-Seine a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions.

Cette aide peut se traduire par des avantages en nature tels que la mise à disposition de locaux communaux mais aussi par un soutien financier, logistique et technique.

Les règles sont les suivantes :

- les contributions en nature ne sont pas dépourvues de valeur monétaire et peuvent utilement faire l'objet d'une valorisation qui s'inscrit dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics ;
- la décision d'octroi d'une subvention financière relève de la compétence exclusive de l'organe délibérant ;
- le versement d'une subvention par une collectivité territoriale doit répondre à un « **intérêt public local** » ;
- la subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative. L'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui subventionne.

Ceci exposé,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat existant entre la ville de Carrières-sur-Seine et l'Union Sportive de Carrières. Elle définit les missions et les engagements de la Ville et de l'Association, ainsi que les modalités du partenariat.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'USC a pour objet la promotion, la mise en œuvre et l'encadrement d'activités sportives de loisirs et de compétitions auprès de tout type de public.

Pour cela, elle s'engage à :

- Accueillir et initier ses « adhérents » aux différentes activités sportives qu'elle propose.
- Offrir des pratiques sportives diverses : aikido, badminton, danse modern'jazz, éveil corporel, escalade, football, gym-art du cirque, gym d'entretien-remise en forme, karaté, randonnées pédestres, tennis, tennis de table, tir à l'arc, volley-ball, yoga-taï chi chuan, zumba.
- Promouvoir des niveaux de pratiques accessibles à tous.
- Intégrer l'évènement municipal suivant : Forum de la Ville et des Associations début septembre.

Cette association participe ainsi activement à l'enrichissement de l'offre sportive à destination des Carrillons.

La commune de Carrières-sur-Seine soutient depuis de nombreuses années l'USC qu'elle considère comme un acteur majeur du monde sportif de la Ville.

La Ville et l'association souhaitent à présent entrer dans un dispositif partenarial par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3-1 Principes généraux

L'association s'engage sur la durée de la convention à mettre en œuvre :

- les dispositions énumérées dans la présente convention,
- l'objet exposé à l'article 2.

3-2 Actions de l'association

Au-delà de l'initiation et de l'encadrement des différentes activités sportives proposées par l'association, certaines sections sportives proposent les projets d'actions suivants :

| Sections | Projet d'actions spécifiques |
|-------------------|--|
| Aïkido | - Création d'un nouveau Logo pour la section avec participation de l'ensemble des adhérents pour les fédérer autour de ce projet et créer du lien tout en respectant la charte Sport Responsable pour laquelle la section s'est engagée. |
| Badminton | - Eduquer les jeunes à la compétition et les accompagner dans leur progression. - Relancer les Interclubs départementaux et régionaux. |
| Danse modern'jazz | - Organisation de 2 spectacles de fin d'année adultes et 2 enfants. |
| Escalade | - Organisation d'actions ponctuelles : stages en période de vacances, tournées escalade en extérieur, sorties à Block Out. |
| Football | - Développement et structuration de la pratique féminine. - Promotion du sport santé - Création d'une section Futsal Loisir et foot loisir féminin. |
| Gym Art du Cirque | - Organisation d'un mini spectacle, d'un cours ouvert aux parents avec distribution d'un diplôme et d'un goûter. |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20220627-C-M-2022-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022
Affichage : 30/06/2022

| | |
|---------------------------------|--|
| Gym d'entretien remise en forme | - Création de nouvelles formes de pratique, organisation d'évènements ponctuels. |
| Karaté | - Séjour en France de deux experts japonais d'Okinawa. - Participation au 2 ^{ème} tournoi mondial de karaté et kobudo à Okinawa. |
| Randonnée | - Organisation d'un week-end de randonnées à l'automne 2022. |
| Tennis | - Tennis à l'école : « de la cour aux courts » - Conférences sur la préparation mentale des compétiteurs. |
| Tennis de table | - proposer des initiations gratuites 1 dimanche par mois aux enfants des écoles primaires. - organiser des regroupements de perfectionnement aux jeunes du club à raison d'1 week-end par mois. |
| Tir à l'arc | - Stage de découverte de tir à l'arc sur parcours et 3D. |
| Volley-ball | - Emmener les 2 équipes sélectionnées au championnat de France FSGT. - Organisation de 2 plateaux jeunes FFVB. |
| Zumba | - Organisation de 2 master-class ouverts à tous |

3-3 Mentions obligatoires sur les supports de communication

L'association s'engage à mentionner l'aide de la Ville sur tous les documents relatifs à ses activités et destinés à être diffusés.

Elle s'engage à faire figurer de façon lisible, sur tous ses supports de communication (papier, numérique, audiovisuel), le logotype de la Ville.

En cas de pluralité de partenaires institutionnels, le logotype de la Ville doit également apparaître selon les prérogatives du service communication et de la charte de communication de la Ville.

Le placement du logotype requiert au préalable de toute diffusion la validation du service communication de la Ville.

3-4 - Obligations juridiques et comptables de l'association

3-4.1 L'association s'engage à tenir une comptabilité annuelle conforme au plan national.

3-4.2 L'association déclare respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, ainsi que les normes de sécurité concernant les établissements recevant du public.

3-5 – Compte-rendu des activités et des comptes

L'association adresse chaque année, lors du dépôt du dossier de demande de subvention, les documents nécessaires au compte-rendu de ses activités, selon le détail suivant :

- Le récépissé de déclaration de l'association et l'extrait du Journal Officiel.
- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la demande initiale.
- Le numéro d'agrément délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Le plus récent rapport d'activités approuvé.
- Les PV et compte-rendu de la dernière Assemblée Générale.
- L'effectif du personnel salarié et sa qualification.
- Le montant des cotisations et le nombre de cotisants en précisant la quote-part d'habitants de Carrières-sur-Seine (globale et par section).
- Les comptes certifiés du dernier exercice clos.
- Les relevés de compte (courant, épargnes...) à la date de la demande de subvention.
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant au numéro SIRET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217801240-20220627-CM-2022-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022
à 14h06

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

L'ensemble des moyens de la Ville mis à disposition de l'association est récapitulé ci-dessous :

4-1 - Aides indirectes

L'ensemble des aides (équipements, matériels, logistique, communication, etc..) sont à considérer comme des aides indirectes de la Ville qui se traduisent selon les détails indiqués dans les articles ci-dessous :

4-1 A : Locaux

Pendant toute la durée de la convention, la ville de Carrières-sur-Seine met à disposition de l'association les locaux listés dans le tableau ci-dessous. Ces mises à disposition seront régies par une convention annuelle spécifique (voir ANNEXE 1 : « Convention de mise à disposition des équipements municipaux ») et représente **un total d'heures annuelles de : 19 914,5 heures** tous équipements et sections confondus ce qui représente, toutes sections confondues, **un coût global annuel pour la commune de 209 523€** (voir ANNEXE 2 : « Tableaux des coûts annuels par section et par équipement »). Ne sont pas comptabilisées dans ce volume horaire les mises à disposition des terrains de tennis extérieurs et du pas de tir à l'arc extérieur.

| Equipements | Salles/terrains | Observations complémentaires : Mises à disposition annuelles de septembre à août selon un planning défini en juin de la saison précédente. | Heures de mises à disposition annuelles |
|---|--|--|---|
| Complexe sportif des Amandiers (155, route de Bezons) | Salle A | Les locaux de stockage ne sont pas comptabilisés dans ce total, ainsi que les demandes pendant les vacances scolaires. Soit un total de 173h/semaine soit 7 612h/44 semaines. Soit un total de 70h/semaine soit 420h/3 semaines. | 14 402 heures |
| | Salle B | | |
| | Terrain football synthétique | | |
| | Terrain de football en herbe | | |
| | 2 garages de stockage pour le foot | | |
| | 1 local intérieur de stockage USC | | |
| | 1 local intérieur de stockage pour le bad. | | |
| | 1 local pour le club house du football | | |
| | Tennis couverts de : septembre à juillet | | |
| | En juillet et août | | |
| Maison des Sportifs (151, route de Bezons) | Bureau 1 accueil USC | Bureau mis à disposition de l'USC pour son secrétariat. Soit un total de 35h/semaine sur 46 semaines. | 1610h |
| | Bureau 2 | | |
| | Bureau 3 | | |
| Gymnase de l'Ardente (13, rue de Verdun) | Salle omnisports | Les locaux de stockage ne sont pas comptabilisés dans ce total, ainsi que les demandes pendant les vacances scolaires. | 2 336,25 heures |
| | Dojo | | |
| | Salle de danse | | |
| | 1 local de stockage pour le tir à l'arc | | |
| Gymnase des Alouettes (rue des Cent Arpents) | Salle omnisports | Les locaux de stockage ne sont pas comptabilisés dans ce total, ainsi que les demandes pendant les vacances scolaires. | 1 767,5 heures |
| | Dojo | | |
| | Salle de danse | | |
| | Petite salle | | |
| Ferme à Riant (25, route de Chatou) | Salle 1 (côté parvis) | | 525h |
| | Salle 2 (côté verger) | | |
| Stade des Terrasses (1, rue Félix Balet) | | | 525h |
| Salle polyvalente des Plants de Catelaine (9, rue Eric Tabarly) | | | 358,75h |
| Tennis extérieurs « Les 3 Buttes » (rue de Bezons) | 5 terrains de tennis | Mises à disposition annuelles sans distinction entre les périodes scolaires et les vacances. | NC |
| | Club house | | |
| Jardin d'arc « Catherine Calégari » - rue des Archers | | | NC |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627525h22-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

4-1 B : Moyens humains et logistiques

La Ville, dans la limite de ses moyens humains et matériels, apportera son aide logistique dans l'organisation des manifestations et évènements proposés par l'association et ses différentes sections.

4-1 C : Communication

Le service communication de la Ville apportera son concours à la promotion des actions menées par l'association à Carrières-sur-Seine (site Internet, journal municipal, agenda culturel, affichage municipal, diffusion dans les équipements, ...). L'association s'engage à fournir les documents de communication nécessaires.

4-2 – Subvention

La Ville approuve et soutient le projet de l'association. A cette fin, une subvention annuelle de fonctionnement **de 28 000 €** a été votée par le Conseil municipal le 4 avril 2022.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.
En tout état de cause, il pourra être mis fin à la présente par un accord exprès des parties.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Office de l'association.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai d'un (1) mois, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges, qui viendraient à s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, seront soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 11 - LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

« Convention de mise à disposition des équipements municipaux ».

ANNEXE 2

« « Tableaux des coûts annuels par section et par équipement » »

Fait à Carrières-sur-Seine en 3 exemplaires, le 27 juin 2022

Pour l'association Union Sportive de Carrières
Le Président
Patrice Charmot

Pour la Ville de Carrières-sur-Seine
Le Maire
Arnaud de Bourrousse



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022